

Commune de Frémifontaine

Département des Vosges

à Frémifontaine, le 12 juin 2026

Arrondissement de
Saint-Dié-des-Vosges

Canton de Bruyères



V/Réf. :
N/Réf : CF/IC 0626 - 02
Objet : Abandon de déchets

Madame,

Par la présente je vous informe avoir constaté que vous avez déposé des déchets sur la parcelle forestière n° 5 au lieu-dit Côte du Moulin.

Tout dépôt illégal de déchets, sur un terrain public ou privé est strictement interdit. L'article L.541-2 du code de l'environnement dispose que « toute personne qui produit ou détient des déchets, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, dans des conditions propres à éviter lesdits effets ».

Vous êtes, en tant que détentrice de ces déchets, responsable de leur gestion. Sachez que la protection de l'environnement est l'affaire de tous, vous êtes au vue des sacs trouvés en forêt mère de famille, pensez à l'exemple que vous donnez à vos enfants et la nouvelle génération. Mes services se sont chargés de nettoyer vos dégâts, ils s'en seraient bien passés.

Votre geste a été signalé à la gendarmerie et aux services de l'office National des Forêts. Une amende pouvant aller jusqu'à 150 000.00 € pourrait vous être adressée.

La protection de l'environnement est l'affaire de tous et il est du devoir de chacun (personne publique ou privée dans toutes ses activités) de veiller à sa sauvegarde (art. L.110-2 du code de l'environnement).

Je me réserve le droit de déposer plainte à votre rencontre,

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations les meilleures.

Le Maire,

Christophe FIQUEMENT



PJ : Photos



Frémifontaine est jumelée
avec Calera, Oklahoma
(USA)

PEFC/10-21-16/484



La gestion de la forêt
communale de
Frémifontaine est certifiée
respectueuse de
l'environnement



L'électricité de la commune
de Frémifontaine est issue
en partie d'énergies
renouvelables